



Commune de La Pesse
Département du Jura
Arrondissement de Saint-Claude
Canton de Coteaux du Lizon

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du lundi 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois décembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire.

Présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD (arrivé à 19h23), Grégoire JUBERT

Pouvoirs :

Absents excusés : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Sandrine GIROD, adoptée avec 8 voix Pour

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024
- 2) Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle et prévoyance) et adhésion aux conventions de participation négociées par le Centre de Gestion du Jura
- 3) Projet Centre Village : - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre EFFICIENCE ARCHITECTURES
- Convention avec la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude
- Intégration des actifs dans le patrimoine communal
- 4) Projet Hameau léger : Point de situation
- 5) Forêt : - ONF : Projet de renforcement de structure forestière au Grand Commun
- Risques en forêt
- 6) Agence de l'Eau : Réforme des redevances applicables au 1^{er} janvier 2025
- 7) Transfert de la compétence Eau et Assainissement : Point de situation
 - Questions diverses
 - Courriers divers

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 :

Comme convenu lors de la dernière séance, Monsieur le Maire informe de la mise à jour des montants du projet Centre Village sur la délibération publiée. La réactualisation du coût de la mission de maîtrise d'œuvre prend en compte le suivi de la démolition du bâtiment et du chantier jusqu'à la livraison des travaux. Les travaux estimés prennent en compte les dernières modifications dans la phase DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

D'après ces éléments, le Conseil Municipal **APPROUVE**, avec 6 voix Pour et 2 Abstentions, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 corrigé.

2) Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle et prévoyance) et adhésion aux conventions de participation négociées par le Centre de Gestion du Jura – Délibération n°066/2024 :

Selon l'avis du Comité Social Territorial du CDG 39 rendu le 21 novembre dernier, le projet de la délibération n° 059/2024 a été accepté. Il convient donc de prendre la délibération définitive actant la participation de l'employeur et l'adhésion aux conventions de participation négociées.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **VALIDE** les termes définis dans la délibération du 12 novembre 2024.

3) Projet Centre Village :

a/ Avenant au marché de maîtrise d'œuvre EFFICIENCE ARCHITECTURES – Délibération n°067/2024 :

Le montant de la mission d'études du marché de maîtrise d'œuvre attribué à EFFICIENCE ARCHITECTURES a été réévalué afin de prendre en compte le suivi de la démolition du bâtiment et le suivi jusqu'à la livraison des travaux.

L'avenant n°01 s'élève à 22 910 € portant le nouveau montant du marché public à 94 010 € HT, soit 112 812 € TTC. Pour rappel, les honoraires représentent 7,9% du montant des travaux.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signature.

Le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **APPROUVE** l'avenant n°01 pour un montant de 22 910 €, **AUTORISE** le Maire à signer le document, **ACTE** que ces crédits seront inscrits au Budget 2025.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les élus de la publication de l'appel d'offres vendredi 6 décembre. La date de clôture est fixée au 17 janvier 2025.

b/ Convention de contribution financière de la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude à la construction du bâtiment – Délibération n°068/2024 :

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes a approuvé le financement de la partie Office du Tourisme du projet Centre Village, s'agissant d'un projet de territoire.

La répartition du financement est effectuée au prorata des surfaces soit 26% pour la communauté de communes. Le paiement s'effectuera en 3 versements : au lancement des travaux, à mi-travaux et le solde à la réception du chantier. Les aménagements extérieurs sont exclus de la répartition, le point lecture également car il est convenu que les communes mettent à disposition un local pour accueillir l'antenne de la Médiathèque.

Les élus souhaitent clarifier certains points : Qu'en est-il du coût de la démolition du local actuel de l'office du tourisme : la communauté de commune prend elle part au coût ? Quel sera le devenir du local actuel : va-t-elle récupérer les matériaux ou les laissera-t-elle à la commune ?

Monsieur le Maire s'engage à apporter les réponses avant la signature du document.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de contribution financière avec la Communauté de Communes pour le projet de construction du bâtiment.

c/ Intégration des actifs dans le patrimoine communal :

La démolition du bâtiment devra être constatée dans les actifs du patrimoine communal. Il faudra également intégrer les biens conservés par la commune lors du déménagement. En effet, les élus devront se positionner sur ce qui restera à la commune : mobilier, vaisselle, électro-ménager qui serviront à équiper le nouveau bâtiment, et les matériaux et autres installations qui seront stockés

pour d'autres besoins. Monsieur le Maire questionnera le Conseiller aux Décideurs Locaux sur la marche à suivre.

Un inventaire est à réaliser pendant la deuxième quinzaine de mars 2025. Tout doit être fait avant avril, date de la démolition.

Il est envisagé de recourir à un commissaire-priseur pour chiffrer les lots pour l'organisation d'une vente aux enchères.

Prioritairement, il sera proposé aux associations locales de venir voir ce qui pourraient les intéresser. Les collectifs candidats du projet Hameau Léger pourraient également être intéressés pour récupérer des matériaux de construction.

19h23 – Arrivée de Jean-Christophe LEONARD

Concernant Alvéoles, une assemblée générale de liquidation doit se tenir. Un état du stock et des matériels avait été transmis à la commune pour être valorisés dans le fonds de commerce.

4) Projet Hameau Léger : Point de situation :

Les 7 et 8 décembre, un week-end de rencontre et d'échange a eu lieu avec les personnes intéressées à rejoindre le projet. 15 personnes étaient présentes, dont 5 membres d'un collectif déjà bien avancé. 6 autres semblent prêts à constituer un second collectif. Il est encore possible de créer un autre groupe selon les affinités de chacun. Elles ont pu visiter le terrain et obtenir des informations sur les éléments de l'étude de faisabilité et les étapes suivantes côté communal.

Les élus ont pu voir des personnes motivées (moyenne d'âge 30 ans), avec des projets de vie bien définis, et une réelle envie de vivre et de s'intégrer à La Pesse. Ceci est de bon augure et conforte le conseil municipal à poursuivre la démarche.

Au niveau planning, le « jury » de sélection du collectif est programmé au 29 mars 2025. En amont, une consultation des entreprises sera lancée en début d'année pour la maîtrise d'œuvre, afin de pouvoir accompagner le collectif retenu dès le printemps.

Concernant le PLU, la Communauté de Communes a pris du retard pour transmettre l'arrêté de modification du PLU au Tribunal Administratif afin qu'il désigne un commissaire enquêteur.

Sur le sujet foncier, Monsieur le Maire a relancé le Département qui attend toujours l'estimation des Domaines. Cela devient urgent, car les autres propriétaires souhaitent s'aligner sur ce montant pour donner leur accord de vente.

Le groupe de travail et la commission finances se réuniront pour affiner un montage financier garantissant les intérêts de la commune et l'attractivité du projet.

5) Forêt :

a/ Projet de création de desserte forestière au Grand Commun :

Suite au refus du conseil sur le sujet, Monsieur le Maire a souhaité remettre ce point à l'ordre du jour.

Mercredi 5 décembre, une rencontre a eu lieu avec l'agent ONF pour lui exposer les raisons de cette décision. Les élus ont pu apprendre que la Région a décidé d'augmenter son taux de subvention à 65% pour les dossiers qui seront déposés avant février 2025 (au lieu de 50% pour les dossiers déposés avant le 15 novembre 2024). Malgré cette information, les élus continuent de demander à avoir plus d'informations sur le projet envisagé par l'ONF. A ce jour, aucun devis précis n'a été transmis à la commune expliquant la nature des travaux et la longueur du chemin.

L'opportunité de cette création forestière reste à démontrer, à fortiori pour la section allant de la parcelle 20 vers le Cernois-Bouiller.

Ce projet concerne une piste et non une route forestière, donc les bois y seraient trainés et non transportés par grumiers. Toutefois, les élus avaient envisagé de réaliser des travaux en forêt avec la subvention obtenue pour l'îlot de vieillissement, mais pour maintenir les routes forestières existantes.

Ces travaux de maintenance ne seraient pas financés, mais apparaissent prioritaires pour l'exploitation des bois communaux, les élus attendent donc des éléments de chiffrage pour ces travaux.

b/ Risques en forêt :

Suite aux dépérissements forestiers et aux forts coups de vent, le sujet des risques en forêt est abordé.

Premièrement, la problématique des arbres qui chutent sur les réseaux aériens rappellent les obligations des propriétaires en termes d'élagage et d'abattage des arbres. ENEDIS transmet régulièrement des informations quant aux travaux d'élagage entrepris pour éviter les dégâts sur les lignes (Art. L323-4 du Code de l'Energie : L'entreprise est autorisée à couper les arbres et branches à proximité des lignes).

Par ailleurs, le Département du Jura a également entrepris une action de suivi des secteurs sensibles, à laquelle les communes sont associées, pour permettre de sécuriser les routes départementales (Art. R116-2 5 du Code de la voirie routière : Le propriétaire d'arbres situés en propriété privée doit veiller à les élaguer afin que les branches ne se développent pas sur le domaine public routier). Les interventions des services techniques du département liées aux chutes d'arbres ont quasiment doublé depuis 2 ans.

Deuxièmement, la Commission Tourisme de la communauté de communes réunie le 16 novembre dernier a commencé une réflexion sur la problématique de sécurisation des chemins de randonnées. Tout est à faire sur ce sujet. Au niveau communal, le Maire peut tout à fait prendre un arrêté de police pour interdire l'accès à un secteur si celui-ci est jugé dangereux (par exemple Arrêté 10/2017 – Interdiction piste de chiens de traîneaux Chapuzieux/Roches d'Orvaz).

6) Agence de l'Eau : Réforme des redevances applicables au 1er janvier 2025 – Délibération n°069/2024 :

L'Agence de l'Eau a transmis les nouveaux tarifs de redevances assainissement appliquées à partir du 1^{er} janvier 2025 suite à la réforme instaurée par la loi du 29 décembre 2023.

Que ce soit pour l'eau potable ou pour l'assainissement, ces redevances se substituent à celles existantes et visent à prendre en compte la performance des réseaux gérés par les collectivités ou les établissements publics compétents.

Ainsi, les abonnés verront apparaître sur leurs factures d'eau et d'assainissement en 2025 de nouvelles appellations dont la synthèse est faite ci-dessous :

Domaines	Redevances avant le 31/12/2024	Redevances à partir du 01/01/2025
Eau potable	- Préservation des ressources en eau - Lutte contre la pollution	- Consommation d'eau potable - Performance des réseaux d'eau potable
Assainissement	- Modernisation des réseaux de collecte	- Performance des systèmes d'assainissement collectif

Pour la commune, compétente en matière d'assainissement collectif, le tarif (appelé contre-valeur) est calculé d'après le tarif de base voté par l'Agence de l'eau le 4 octobre 2024 (0,03 € HT/m³), multiplié par un coefficient de modulation forfaitaire pour la performance des systèmes d'assainissement collectif fixé cette année à 0,3. Ainsi, le tarif appliqué au 1^{er} janvier 2025 au titre de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif sera de 0,009 € HT ou 0,01 € HT arrondi par mètre cube d'eau assaini facturé. La TVA appliquée est au taux de 10%.

A partir de 2026, le coefficient de modulation sera basé sur les résultats de la STEP en N-2 et variera entre 0,3 (excellente performance) et 1 (mauvaise performance).

Monsieur le Maire présente le modèle de délibération transmis par l'Agence de l'Eau à prendre avant le 31 décembre 2024

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **DÉCIDE** de fixer à 0,01 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

7) Transfert de la compétence Eau et Assainissement : Point de situation :

Lors de l'assemblée des Maires du 25 novembre dernier, le cabinet d'études STRATORIAL et le SIDEC du Jura ont présenté un bilan de leur étude menée sur le territoire qui découle sur 2 scénarios de tarif à la prise de compétence en 2026. La communauté de communes devra donc statuer en fonction des travaux qu'il y aura à faire sur les réseaux : si situation saine au moment du transfert 3,40 € HT/ m³ ou 3,76 € HT/ m³ si des travaux sont à engager.

Pour La Pesse, la convergence vers le tarif cible est déjà bien amorcée (2,44 € en 2025). Pour d'autres communes, la hausse de tarif sera conséquente. Quoi qu'il en soit, ces hausses auraient lieu même sans transfert de compétences, puisque les réseaux nécessitent d'engager régulièrement des dépenses d'investissement pour le renouvellement des conduites par exemple.

Aujourd'hui le transfert obligatoire des compétences prévu par la loi pour 2026 est remis en question et pourrait être abrogé. Quoi qu'il en soit la CCHJSC travaille au transfert au 01/01/26 et devra se positionner si le choix est laissé aux collectivités.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a déjà eu beaucoup de travail sur l'étude.

Questions diverses

- Réclamation sur l'éclairage public : Monsieur le Maire s'est engagé auprès d'un habitant à mentionner cette réclamation qui concerne les horaires appliqués pour l'éclairage public. Selon cette personne, l'heure d'extinction à 21 heures est trop avancée et serait facteur d'insécurité pour les piétons. Monsieur le Maire explique que le choix des horaires a pris en compte les trajets des élèves prenant le bus matin et soir, les déplacements des personnes fragiles et les ouvertures des commerces, et qu'il a été démontré par des études d'accidentologie que l'éclairage public augmente la vitesse des voitures et la gravité des accidents. L'aspect touristique inquiète également cet habitant. A ce jour, ni la commune ni l'office du tourisme n'ont eu d'autres remarques sur ce sujet. Pour rappel, des solutions alternatives ont été étudiées (changement en LED, extinction d'1 lampadaire sur 2, allumage par détection de mouvement). La durée d'amortissement d'un nouveau mode d'éclairage est de 43 ans et les boîtiers de déclenchement automatique onéreux, contrairement à cette solution qui génère plusieurs centaines d'euros d'économies à la commune par an. La commune est par ailleurs investie dans le programme de réduction de la pollution nocturne.

- Cérémonie des vœux du Conseil Municipal vendredi 10 janvier à 18h: Les élus présenteront différents projets en cours, comme par exemple le PLUi, la forêt, l'eau...

- Repas des aînés : 52 personnes sont inscrites au repas et 12 colis seront à distribuer à partir du 19 décembre.
- Commission sécurité des ERP (Etablissements Recevant du Public) : La commune a reçu une convocation pour la visite périodique de l'ancienne salle de restaurant le jeudi 12 décembre. Julien CARNOT représentera la commune. Claude MERCIER se rendra à la commission de sécurité et d'accessibilité qui suivra en sous-préfecture le mardi 19 décembre. Pour rappel, la visite précédente de décembre 2019 avait donné un avis défavorable. Monsieur le Maire a pris sous sa responsabilité les occupations de la salle depuis cette date, tant pour la poursuite d'Alvéoles que pour les autres manifestations.
- Départ en retraite d'un agent : Vendredi 13 décembre, les élus sont invités par le SIVOS au pot de départ de Brigitte POCHE, après 24 années de service pour l'école de La Pesse.
- Sainte-Barbe : L'amicale des pompiers des Couloirs invite les élus à les rejoindre le dimanche 15 décembre à 12H aux Bouchoux.
- Bornage de terrains : Une convocation est parvenue pour le jeudi 19 décembre à L'Embossieux pour procéder à une division de parcelle avec alignement qui concerne la commune. Julien CARNOT s'y rendra.
- USC La Pesse : L'association a fait part d'une demande d'aménagements dans le local du Centre Commercial pour palier à la fermeture du bâtiment Relais des Skieurs. Il s'agirait d'installer un évier et un chauffe-eau nécessaire pour les organisations d'évènements. Une enveloppe entre 1 200 € et 1 500 € est à prévoir au budget 2025 soit en investissement par la commune ou ajoutée à la subvention octroyée à l'association. Du matériel pourra peut-être être récupéré avant la démolition du bâtiment.
- Congés de fin d'année : Le secrétariat de mairie sera fermé à partir du 24 décembre jusqu'au 2 janvier inclus. Le Maire restera joignable en cas d'urgence pendant cette période.
- Télési Le Crêt : L'enneigement est suffisant pour permettre d'ouvrir le télési à partir du mercredi 11 décembre après-midi.
- ESF : Une demande de local de stockage de matériels est faite à la mairie. Le local côté sud du Relais des Skieurs est proposé jusqu'à fin mars 2025.
- PLUi : Suite au comité de pilotage du jeudi 5 décembre, il a été proposé la date d'approbation du projet de PADD mi-janvier. Le dossier sera transmis ensuite aux personnes publiques associées (DDT, PNR, ...). 5 réunions publiques de présentation seront programmées entre le 27 et le 29 janvier. Le Conseil Communautaire en débatera en février 2025. Par ailleurs, les communes devaient transmettre un état des lieux des zones restant à urbaniser sur leur territoire. 12 ont répondu, dont La Pesse. Le recensement de ces zones totalise 80 ha sur l'ensemble du territoire intercommunal, alors que le SCoT prévoira une limite à 25 ha. Un gros travail doit être fait pour évaluer les projets et vérifier leur pertinence selon la trame de territoire (ville centre, bourg centre, pôle de proximité, village). Au niveau planning, les échéances sont inchangées : arrêt du projet de PLUi fin 2025, approbation projetée en octobre 2026.

Prochain conseil municipal le lundi 20 janvier 2025 à 19 heures

Fin de la séance à 21H00

Délibérations du conseil municipal du lundi 9 décembre 2024 :

- 066/2024 : Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle et prévoyance) et adhésion aux conventions de participation négociées par le Centre de Gestion du Jura
- 067/2024 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre EFFICIENCE ARCHITECTURES
- 068/2024 : Convention de contribution financière de la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude à la construction du bâtiment
- 069/2024 : Agence de l'Eau : Tarifs des redevances assainissement applicables au 1er janvier 2025

Le secrétaire de séance



Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LA PESCHE - LURAY
MAIRIE DE LA PESCHE - LURAY